

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Projet de délibération n°7-2021

Objet : Election du.de la Vice-Président.e

Ce jeudi 23 septembre 2021 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 15 septembre 2021.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, M. Frédéric SOULIER

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE,

Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : M. Eric LEBAS, Mme Marion LIMEUIL

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Frédérique MEUNIER

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Sabine MALARD, Mme Annie MOURNETAS, M. Yannik SEGUIN, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : Mme Manon BESSE

Représentés : Mme Agnès AUDEGUIL par M. Philippe LESCURE, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Jean-Luc SOUQUIERES par M. Christian PRADAYROL

Excusées : Mme Marie-Claude BROUSSE, Mme Charline CLAVEAU

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Coralie DESSENOIX, Mme Manuela DUCASTEL

Membres	24
Présents	18
Représentés	3
Votants	21
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts
- Conformément aux articles 8, 9, 10 et 11 des statuts de l'EPCC L'empreinte

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Selon l'article 11 des statuts de l'EPCC, le Vice-Président du Conseil d'administration est élu dans les mêmes conditions que le Président.

Suite à la vacance de la Vice-Présidence du Conseil d'administration, il convient de procéder à de nouvelles élections.

Le Président invite le Conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-Président.e à la majorité des deux tiers conformément à l'article 11 des statuts.

Les membres du conseil votent au scrutin secret conformément l'article 4 du règlement intérieur.

Le Président fait appel à candidature au sein des membres du conseil d'administration.

Le candidat est : Monsieur Frédéric SOULIER

Suite à l'approbation à l'unanimité des membres du conseil d'administration, il est procédé à un vote à main levée.

Le secrétaire de séance annonce les résultats : M. Frédéric SOULIER est élu.

M.Frédéric SOULIER est élu Vice-Président du Conseil d'administration de l'EPCC.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'élection de M. Frédéric SOULIER en qualité de Vice-Président. du Conseil d'administration.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 23 septembre 2021


M. Bernard COMBES
Président